



Fumer dans les ascenseurs

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 19 novembre 2007

Certaines personnes de mon immeuble n'ont aucun scrupule à fumer dans l'ascenseur. Comment les y contraindre ? Et à qui dois-je m'adresser pour que ces personnes soient sanctionnées ? Merci

Réponse :

S'agissant d'un immeuble, vous pourrez difficilement obtenir l'intervention d'un agent assermenté pour sanctionner l'infraction.

La seule autorité susceptible d'intervenir, dans votre cas, est le bailleur ou son syndic qui devront exercer leur pouvoir de coercition avec les moyens règlementaires internes qui sont à leur disposition